

L'Accueil de Loisirs Périscolaire de Pluméliau-Bieuzy : Règlement intérieur 2023/2024 s'appliquant à la cantine scolaire

Renseignements

L'Accueil de loisirs périscolaire est ouvert durant le temps d'accueil du matin, du midi et du soir (cantine, accueil du matin et du soir et aide aux devoirs). Une permanence est assurée à l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 9h et de 16h15 à 18h. Vous pouvez aussi nous contacter en appelant le **06.47.73.89.72** (en cas d'absence, laissez un message) ou par mail à <u>restaurant.scolaire@plumeliau-bieuzy.bzh</u>. Toutes les informations relatives au fonctionnement de la structure (programme, horaires...) sont disponibles sur <u>plumeliau-bieuzy.bzh</u>, rubrique « Enfance et Jeunesse ».

Fonctionnement et inscriptions à la restauration scolaire

- ➤ Le dossier pour la 1ère inscription est disponible en Mairie, à l'Accueil de Loisirs (Espace Droséra) ou en téléchargement sur le site : <u>plumeliau-bieuzy.bzh</u> . La première inscription se fait obligatoirement auprès des directrices de l'Accueil de Loisirs (obtention des codes d'accès pour le portail famille).
- > Toute modification des informations du dossier doit être transmise à la direction. Le Quotient Familial pour l'année en cours devra être à jour, sans quoi le QF maximal vous sera automatiquement appliqué par le logiciel de facturation. L'absence de dossier ou un dossier incomplet (vaccins, adresse, mail) entraîne le refus d'inscription de l'enfant ou le jeune.
- ➤ Toute inscription doit être réalisée via le Portail Familles (<u>plumeliau.portail-familles.net</u>). Pour la cantine, l'inscription doit-être réalisée **72 heures avant la présence souhaitée** (exemple, l'inscription doit être réalisée avant 12h, 72h auparavant). Pour toute inscription réalisée hors délai (repas, accueil périscolaire), un tarif majoré sera appliqué et la direction se réserve le droit de refuser votre ou vos enfants. En cas d'absence, toute inscription non annulée 72 heures avant sera facturée. **Seules les absences justifiées par un document officiel** (certificat médical, ordonnance...) **fourni sous 72 heures ouvrées ne seront pas facturées.** En cas d'urgence, même en dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez contacter la structure au 06.47.73.89.72.
- > Afin qu'elle soit prise en compte dans la confection des repas et lors des activités, toute restriction alimentaire liée à une allergie ou à la religion doit être signalée lors de l'inscription et accompagnée d'un justificatif. Pour les allergies (alimentaires et autres) il faudra fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et justificatif écrit pour la religion.
- Pour qu'un enfant puisse être accepté sur la structure, la famille devra être à jour du règlement des sommes dues. En cas de difficultés de paiement, la famille pourra se mettre en relation avec le Maire ou son adjoint.
- ➤ La facture, consultable sur le Portail Familles, sera envoyée par la poste aux familles le mois suivant la présence de l'enfant ou le jeune. Le règlement est à faire directement au Trésor public de Baud. Il est possible de régler par prélèvement sous condition d'avoir remis un RIB et une autorisation SEPA à la direction.
- > Toute personne qui ne figure pas sur la liste des personnes autorisées et qui souhaite récupérer un enfant pourra le faire sur présentation d'une pièce d'identité et à condition que la direction ait été prévenue avant par les parents (mail envoyé au service à periscolaire@plumeliau-bieuzy.bzh).

Barèmes de participation financière

Cantine scolaire de Pluméliau-Bieuzy

Repas en liaison froide

3,39 € si 3 enfants le même jour,
3,55 € en tarif normal,
4,91 € si inscription hors délai,
1,04 € si pique-nique fourni par famille

